Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 037-213701568-20260622-DEC26_28-DE

DECISION MUNICIPALE
N° 2026/28

Transfert de crédits

Le Maire de Montlouis-sur-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-10-6,

Vu la délibération n° 2026-19 du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal de Montlouis-sur-Loire a délégué au Maire, sous réserve de décision contraire ultérieure et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en l'autorisant à prendre les actes intéressant un certain nombre de missions prévues à l'article précité du code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n° 2026-64 du 18/05/2026 et son annexe, par laquelle le Conseil municipal de Montlouis-sur-Loire a adopté le règlement budgétaire et financier et portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépense réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-95 du 15/12/2025 approuvant le budget primitif 2026 de la ville de Montlouis-sur-Loire,

Vu l'arrêté n° 2026-127 portant consignation à la caisse des dépôts dans le cadre de l'exercice d'un droit de préemption,

Considérant, qu'il y a lieu d'effectuer un transfert de crédits de chapitre à chapitre afin de pouvoir consigner la somme correspondant à l'acquisition d'une parcelle.

DECIDE

Article 1er :
La présente décision a pour objet d'autoriser les transferts de crédits suivants :

Chapitre	Imputation	Fonction	Libellé	Montant
0010 (chapitre opération)	275	020	Dépôts et cautionnements	- 12 0000 €
27	275	020	Dépôts et cautionnements	12 000 €

Article 2 :
La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions municipales, dont un extrait sera communiqué au Conseil municipal et qui sera mise en ligne sur le site internet de la Ville.

Article 3 :
Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans - sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex - dans un délai de deux mois à compter du jour de la notification et/ou de la publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé devant la collectivité ; cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Dès lors, le délai de recours contentieux recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de la collectivité, soit à l'issue d'un délai de deux mois à compter de l'introduction du recours gracieux et à défaut d'une réponse expresse de la collectivité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 037-213701568-20260622-DEC26_28-DE

Article 4 :
Une copie de la décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire
- Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Loches

Fait à Montlouis-sur-Loire, le 22 JUIN 2026

MAIRIE de MONTLOUIS sur LOIRE 37270

Le Maire,
Vincent MORETTE

TRANSMIS au représentant de l'Etat le :
RECU par le représentant de l'Etat le :
PUBLIE-le :
ACTE EXECUTOIRE